Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-053

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-15-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales (4 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-15-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS,
secrétaire générale pour les affaires régionales

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L511-1,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts dans les fonctions d'adjoint au Secrétaire Général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », et de M. Eric REQUET, administrateur civil hors classe, dans les fonctions d'adjoint au Secrétaire Général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens », auprès du préfet de la Région Centre-Val de Loire, à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2018, nommant Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de trois ans, à compter du 15 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales,

Vu la décision préfectorale du 14 août 2013 affectant Mmes Chantal TINGAULT, Christelle MEYRIEUX, Sandrine BILLARD, Valérie ARZEL, Cindy BABAULT, Amandine DURAND, Anne LAHAYE, Nathalie LEGRAND, Adeline MICHAUD, et M. Thierry PITOIS, au bureau de la gestion financière dans le cadre de la mise en place de la plate-forme Chorus régionale à compter du 2 septembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 portant désignation de Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, chargée de l'interim du secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Sur proposition de la secrétaire générale par interim de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer tout devis entrant dans le cadre des centres de responsabilité de sa résidence et des services administratifs du SGAR ou procéder à ces dépenses par l'utilisation de sa carte achat dans la limite des plafonds notifiés (1000 € par transaction et 10 000 € par an) et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Edith CHATELAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jérémie BOUQUET et par M. Eric REQUET, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales, dans la limite des commandes entrant dans le cadre des centres de responsabilité des services administratifs du SGAR.

Article 2 : Délégation est donnée à Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1 - les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2 - les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3 - les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4 - les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;

5 - les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6 - les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8 - les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9 - les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10 - les passeports, laissez-passer ;
11 - les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12 - les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à :

- M. Jérémie BOUQUET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques »,
- M. Eric REQUET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens,
- M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du SGAR,

à l'effet de signer toutes commandes entrant dans le cadre du centre de responsabilité des services administratifs du SGAR ou, pour ce dernier, de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés (250 € par achat et 2000 € par an) et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 4 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable de la plate-forme Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales.

Les prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE, secrétaire générale par interim de la préfecture du Loiret.

Les engagements entre le délégant et le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 12 février 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La secrétaire générale par interim de la préfecture du Loiret et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 15 mars 2018
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1